

**Direction du Patrimoine, du Développement  
et de l'Environnement**

Affaire suivie par : Karine MOUSSE  
Tél. : 03.26.69.40.29  
Courriel : amenagterritoire@marne.fr

**Monsieur Claude MARECHAL**

Président du SCoTER  
Hôtel de Communauté  
Place du 13<sup>ème</sup> R.G.  
BP 80526  
51331 EPERNAY CEDEX



Châlons-en-Champagne, le **- 1 FEV. 2018**

Monsieur le Président, *cher Claude*,

Conformément au code de l'Urbanisme, vous avez transmis pour avis, au Département de la Marne, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et de sa Région (SCoTER).

Ce dossier a été examiné avec beaucoup d'attention par l'Assemblée Départementale lors de sa session de janvier 2018. Au regard de ses compétences, celle-ci a pris acte de ce rapport, tout en formulant quelques observations.

Le SCoTER est un document de planification et d'aménagement qui a vocation à orienter pour plusieurs décennies, les politiques publiques qui seront menées sur le territoire d'Épernay et de sa Région.

Compte tenu de cette dimension, les élus ont d'abord tenu à souligner la nécessité que ce SCoT s'inscrive dans une approche suffisamment souple et pragmatique. Bien entendu, il ne doit pas constituer un frein à l'attractivité et aux initiatives qui pourraient émerger localement.

L'Assemblée a ensuite noté que les principales orientations de ce document rejoignent les préoccupations que le Département a identifiées dans sa stratégie Marne 2025. Toutefois, elle a demandé qu'une correction soit apportée à l'objectif 2.1.4 et plus particulièrement au passage relatif au réseau routier, du Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.). En effet, il convient de préciser que le Conseil départemental n'a pas aujourd'hui de projet en étude pour la mise à 2 x 2 voies de la RD 951 entre Champfleury et Épernay. Les documents d'urbanisme ne devront pas créer de servitudes à cet effet.

Pour votre parfaite information, je vous transmets ci-joint une copie de la délibération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Bien à toi*

Le Président du Conseil départemental

**Christian BRUYEN**

1870

1871

1872

1873

1874

1875

1876

1877

1878

1879

1880

1881

1882

SE18-01-II-12

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

### SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 25 JANVIER 2018

**OBJET : Avis du Département sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et de sa Région**

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-huit, le 25 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

**MEMBRES PRESENTS :**

MMES BELAREDJ-TUNC, BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MME BRESSION, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, FERAT, GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MILLER, MORAND, M. NAMUR, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SAVART, MM. SCHWEIN, TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :** MM. MOITTIE, SAVARY, MMES SCHULTHESS, SIGNOLLE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :** M. BENETON, MMES CHOUBAT, ERRE, MM. FORTUNE, VALENTIN

***Rapporteur : Madame Stéfana VUIBERT  
en remplacement de Madame Chantal CHOUBAT***

Afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires ainsi que les nouvelles logiques de développement sur le secteur d'Épernay, le Syndicat mixte du SCoTER a décidé d'engager en 2013, la révision du SCoT approuvé en 2005.

Le projet de SCoT été arrêté par le Syndicat mixte le 11 octobre 2017. Conformément au code de l'Urbanisme, ce document est actuellement en phase de consultations, notamment auprès du Conseil départemental. Une fois cette étape achevée, il fera l'objet d'une enquête publique avant d'être définitivement arrêté.

Le périmètre du SCoT d'Épernay et de sa Région s'étend sur 1 300 km<sup>2</sup>, comprend 118 communes réparties en 3 intercommunalités et concerne plus de 85 400 habitants.

Ce document doit mettre en cohérence diverses politiques publiques, notamment en matière d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, d'économie et d'environnement... et va permettre d'orienter le développement de ce territoire pour les dix à vingt ans à venir.

Le SCoTER se compose de plusieurs documents :

- un rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

SE18-01-II-12

Il aborde de nombreux domaines d'actions qui peuvent pour partie concerner le Département. Les principaux objectifs et orientations abordés rejoignent les préoccupations qui ont été identifiées dans notre stratégie Marne 2025.

Concernant l'objectif 2.1.4, il convient néanmoins de préciser, relativement au réseau routier, que le Conseil départemental n'a pas de projet en étude pour la mise à 2x2 voies de la RD 951 entre Champfleury et Épernay. Les documents d'urbanisme ne devront pas créer de servitudes à cet effet.

La 2<sup>ème</sup> commission prend acte du SCoTER et tient à souligner la nécessité qu'il s'inscrive dans une approche souple et pragmatique. C'est à cette condition que les acteurs locaux pourront s'adapter et trouver ensemble un équilibre entre facteurs humains, économiques, sociaux et environnementaux pour les décennies à venir.

L'assemblée départementale prend acte.

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

SE18-01-II-12

## Périmètre du SCOTER



